

**SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – PERSONNES RETRAITÉES**

Taux mensuels en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

La taxe de 9 % doit être ajoutée aux taux mentionnés ci-dessous.

Assurance maladie Assurance voyage 90 jours

Personne retraitée de moins de 65 ans		
Protection	Taux requis	Taux avec congé de primes de 5,0 %¹
Individuelle	164,10 \$	156,05 \$
Monoparentale	203,83 \$	193,84 \$
Familiale	319,70 \$	304,03 \$
Personne retraitée de 65 ans ou plus		
Protection	Taux requis	Taux avec congé de primes de 5,0 %¹
Individuelle	31,40 \$	29,83 \$
Monoparentale	38,87 \$	36,93 \$
Familiale	61,58 \$	58,50 \$
Personne retraitée de 65 ans ou plus non inscrite à la RAMQ (prime additionnelle)		
Protection	Taux requis	Taux avec congé de primes de 5,0 %¹
Individuelle	529,99 \$	503,49 \$
Monoparentale	529,99 \$	503,49 \$
Familiale	1 060,01 \$	1 007,01 \$

Assurance maladie Assurance voyage 182 jours

Personne retraitée de moins de 65 ans		
Protection	Taux requis	Taux avec congé de primes de 5,0 %¹
Individuelle	179,43 \$	170,63 \$
Monoparentale	222,92 \$	211,99 \$
Familiale	349,67 \$	332,53 \$
Personne retraitée de 65 ans ou plus		
Protection	Taux requis	Taux avec congé de primes de 5,0 %¹
Individuelle	48,45 \$	46,03 \$
Monoparentale	60,04 \$	57,04 \$
Familiale	94,87 \$	90,13 \$
Personne retraitée de 65 ans ou plus non inscrite à la RAMQ (prime additionnelle)		
Protection	Taux requis	Taux avec congé de primes de 5,0 %¹
Individuelle	529,99 \$	503,49 \$
Monoparentale	529,99 \$	503,49 \$
Familiale	1 060,01 \$	1 007,01 \$

Assurance vie de la personne retraitée (par 1 000 \$ d'assurance)	
Âge de la personne adhérente	Taux
50 à 54 ans	0,20 \$
55 à 59 ans	0,29 \$
60 à 64 ans	0,53 \$
65 à 69 ans	0,91 \$
70 à 74 ans	1,67 \$
75 ans ou plus	2,86 \$

Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge			
Âge de la personne adhérente	Coût fixe pour : Pers. conjointe : 6 000 \$ Enfant à charge : 6 000 \$	Coût fixe pour : Pers. conjointe : 16 000 \$ Enfant à charge : 6 000 \$	Coût fixe pour : Pers. conjointe : 26 000 \$ Enfant à charge : 6 000 \$
	Taux	Taux	Taux
50 à 54 ans	5,68 \$	7,36 \$	9,04 \$
55 à 59 ans	5,68 \$	8,28 \$	10,88 \$
60 à 64 ans	5,68 \$	10,40 \$	15,12 \$
65 à 69 ans	5,68 \$	14,02 \$	---
70 à 74 ans	5,68 \$	20,80 \$	---
75 ans ou plus	5,68 \$	31,80 \$	---

La Capitale assureur de l'administration publique inc.

SERVICES EN LIGNE DE L'ESPACE CLIENT

Accédez à votre dossier d'assurance collective avec l'Espace client

**Activez
votre
dossier!**

Avant de commencer, ayez en main :

- votre carte de services de l'assurance collective
- un spécimen de chèque (si vous désirez adhérer au dépôt direct des prestations)

Avec les services en ligne, vous aurez accès :

- aux détails de vos demandes de prestations
- à votre carte de services afin de l'imprimer
- à vos cumulatifs aux fins d'impôts
- à vos relevés de paiement électroniques
- à divers documents administratifs

Comment activer votre dossier?

1. Inscrivez-vous à lacapitale.com/espaceclient
2. Inscrivez-vous ensuite aux services en ligne à l'onglet **Assurance collective**

Besoin d'aide?

Utilisez le guide d'inscription joint.

¹ Pourquoi un congé de primes? D'où ce congé provient-il?

Certaines garanties prévues à ce contrat d'assurance collective peuvent dégager des sommes en surplus lorsque les résultats sont meilleurs que ceux anticipés. Le SPGQ peut alors en faire bénéficier les personnes adhérentes par l'octroi de congés de primes. Une réduction est alors accordée sur la prime qu'elles auraient normalement payée (taux requis) et les sommes provenant des surplus sont utilisées pour couvrir la différence.

Pour cette raison, pour le régime d'assurance maladie, la prime que vous auriez dû payer pour l'année contractuelle à venir est la prime indiquée dans la colonne « taux requis ». Toutefois, la prime qui vous sera chargée est celle qui figure dans la colonne « taux avec congé de primes ».

Prenez note que la décision d'octroyer ou non un congé de primes ainsi que la valeur de celui-ci, s'il y a lieu, font l'objet d'une réévaluation annuelle par le SPGQ lors du renouvellement.